

ARRETE du MAIRE

Réglementation de la circulation – CHEMIN SOUS LE SEURRE

Le Maire de la commune de SANTENAY,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de la route lors des travaux de réfection de la toiture au 1 rue du Moulin Saule et l'installation ponctuelle d'un camion grue, la décharge, la dépose de la couverture existante et la repose des nouvelles tuiles sur la voie Chemin sous le Seurre à Santenay effectué par GM Construction 4 Place de la Mairie 71380 Oslon et suite à la demande du 10 avril 2025,
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de la route lors des travaux de création de branchement assainissement Chemin sous le Seurre à Santenay effectué par SAS Cognard BTP pour le compte de VEOLIA et suite à la demande en date du 11 avril 2025.

ARRETE:

- **Article 1 :** Du 15 avril 2025 au 30 avril 2025, du lundi au jeudi, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits CHEMIN SOUS LE SEURRE, lors des travaux de réfection de la toiture au 1 rue du Moulin Saule et l'installation ponctuelle d'un camion grue Chemin sous le Seurre et la création de branchement assainissement Chemin sous le Seurre, sauf pour les riverains. La déviation des véhicules se fera par Rue de la Gare, rue Chauchien – rue du Moulin Saule.
- **Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.
- **Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire de Santenay est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information :

- GM Construction 4 Place de la Mairie 71380 Oslon
- Cognard BTP 2 route de Givry 71150 Chagny
- Gendarmerie de Nolay
- Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- Mairie de Santenay

Fait à Santenay, le 11 avril 2025,

Le Maire,

Guy VADROT.

